

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL027

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal vote chaque année, dans les conditions prévues par la loi, les taux des impôts directs locaux perçus par la commune.

Comme en 2022, le conseil municipal de Corbas est appelé à voter en 2023 les taux communaux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Cette année, il est également appelé à voter le taux de Taxe d'habitation. Pour mémoire, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le débat d'orientation budgétaire acté au conseil municipal du 09 mars 2023 ;

Vu le budget primitif voté au conseil municipal du 30 mars 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux communaux de la manière suivante pour l'exercice 2023 :

	Taux votés en 2022	Variation	Taux proposés pour 2023
Foncier bâti	26,06	0,00 %	26,06 %
Foncier non bâti	29,96	0,00 %	29,96 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres			13,29 %

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE** comme suit les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2023 :

26,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

29,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

13,29 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoît ERA
CLASS
Sandra GAUSSUIN-
PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian
MORINON
Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,